

## MAIRIE DE TALLENAY

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 AOUT 2015 COMPTE-RENDU

---

**Présents :** M. Jean-Yves PRALON, Maire  
M. Christian LAMIRAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. André BETTER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale  
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal  
Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale  
Mme Judith CHATOT, conseillère municipale  
M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal,

**Absent excusé :** Néant

**Absent non excusé :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Christian LAMIRAULT

Début de séance à 19 heures et fin de séance à 21 heures 30



## **RELEVÉ DES DECISIONS PRISES**

### **I – ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ERP**

Tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP non accessible peut, en application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation, être condamné par le juge à compter du 27 septembre 2015.

Toutefois, la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité et lève l'application de l'article L.152-4.

Pour la commune de Tallenay, le bureau d'études QCS, choisi par la CAGB lors d'une procédure de marché public, est venu faire un relevé des difficultés d'accessibilité dans les locaux communaux le mercredi 26 août 2015. Une attention a été portée sur l'accessibilité de l'église et sur l'accès aux sanitaires à la mairie.

### **II – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/15**

Le conseil de Communauté de la CAGB du 17 juin dernier s'est prononcé favorablement sur une modification des statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes par courrier du 2 juillet 2015 et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification, qui porte sur les points suivants :

### **1. Compétence Économie :**

- Ajout de la compétence : « **Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire** »
- Modification (en gras) de la compétence relative aux infrastructures de réseaux :  
« **Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire.**  
*Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public* »

### **2. Compétence Sport**

- Ajout de la compétence : « **Soutien aux clubs sportifs de haut niveau** ».

### **3. Compétence Habitat**

- Modification de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage :  
« **Aménagement et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil, aires de grand passage et terrains de délestage)**  
**Aménagement et gestion de solutions d'habitats destinées à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique)** »
- Suppression de la compétence « Elaboration et suivi d'un observatoire du logement »H

### **4. Compétence Environnement**

- Modification de la compétence relative aux énergies renouvelables :  
« **En matière d'énergies renouvelables :**
  - **Soutien et actions de développement des énergies renouvelables,**
  - **Création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire** »
- Ajout de la compétence : « **Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique** ».

### **5. Compétence Transports**

- Modification de la compétence Transports urbains : « **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code** ».

### **6. Compétence Politique de la Ville**

- Modification de la compétence Politique de la Ville :  
« **En matière de politique de la ville dans la communauté :**
  - **élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;**
  - **animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;**
  - **programmes d'actions définis dans le contrat de ville** ».

### **7. Autres modifications statutaires**

- Suppression de la compétence : « **Prise en charge des participations communales sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges visées par l'article L.2321-4 du CGCT** ».
- Au sein de l'article 1 « composition et dénomination », les communes d'Auxon-Dessus et Auxon-Dessous sont remplacées par Les Auxons, suite à la création de la commune nouvelle.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016**.

**Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.**

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10    Nombre de voix contre : 0    Nombre d'abstention : 0

### **III – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA CAGB ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES**

#### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/16**

La loi du 16 décembre 2010 prévoit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, que le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation (article L.5211.39.1 du Code General des Collectivités Territoriales).

#### **I. Contexte et enjeux**

La construction de notre intercommunalité s'est accompagnée de la mise en place de plusieurs services partagés entre la CAGB et ses communes membres :

- on compte à ce jour près d'une dizaine de services mutualisés entre la CAGB et la Ville de Besançon (et parfois le CCAS), principalement dans le domaine des fonctions support : Informatique, Documentation, Ressources humaines, Moyens Généraux, Achats et commande publique, Topographie et Système d'Information Géographique, Direction Stratégie et Territoire, Recherche de financements européens, Gestion des partenaires extérieurs,
- des services partagés entre la CAGB et les communes ont également été développés : assistance technique et administrative pour la conduite des projets d'investissement des communes, Conseil en énergie partagé, Ordiclasse, et dernièrement un service commun en matière d'instruction du droit des sols.

L'objectif est de poursuivre cette démarche pour répondre aux grands enjeux de nos collectivités :

- **renforcer l'efficacité de nos actions** et de nos organisations et gagner en efficacité, en cohérence et en harmonisation des pratiques,
- **répondre aux besoins de nouveaux services et d'expertise**, pour satisfaire les attentes des habitants, disposer du niveau d'expertise requis par les compétences exercées et les projets de notre territoire, maîtriser la complexité croissante des normes ou faire face au désengagement de l'Etat,
- **optimiser les moyens et les ressources** dans le contexte de forte réduction de nos capacités financières.

#### **II. Les perspectives de nouvelles mutualisations**

Le projet de schéma propose de développer les mutualisations autour de trois axes :

- **Poursuivre la mise en cohérence des fonctions de gouvernance administrative entre la CAGB et la Ville de Besançon :**

De nombreux services sont déjà mutualisés entre la Ville de Besançon et la CAGB et c'est aussi le cas de deux Directeurs généraux adjoints des services (DGAS) en charge des ressources humaines et des finances-conseil de gestion. Une nouvelle étape significative a été franchie dans la convergence des organisations avec la mise en place d'instances paritaires communes à la CAGB, la Ville de Besançon et au CCAS (comités techniques ; comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Il est proposé de consolider cette évolution vers une gouvernance administrative unique et une administration plus intégrée, par la mise en place d'ici la fin de l'année 2015 d'une Direction générale unique entre la Ville de Besançon et la CAGB.

- **Renforcer la mise en commun des fonctions supports entre la CAGB et la Ville de Besançon :**

Dans le prolongement des mutualisations déjà effectuées (Informatique, RH...), il est proposé la mise en place de nouveaux services communs permettant de renforcer les expertises et d'harmoniser les champs d'intervention, pour une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2016 :

- services des finances et du conseil de gestion,
- services juridiques et services en charge de la préparation et du suivi des assemblées,
- gestion des assurances,
- parc Auto Logistique (activité déjà partagée pour laquelle une mise en conformité juridique est nécessaire).

- **Développer la mise en place de services partagés avec les communes de la CAGB :**

Le besoin en accompagnement des communes pour leurs opérations d'investissement ayant trouvé une réponse plutôt satisfaisante par le dispositif mutualisé existant, il est désormais envisagé de travailler sur les nouvelles attentes des communes qui ont été regroupées en 6 thématiques (commande publique, juridique, ressources humaines, informatique, technique, transversal). Deux groupes de travail composés d'élus et de techniciens sont constitués et sont chargés de construire d'ici la fin de l'année 2015 des propositions pour préciser les réponses aux besoins des communes d'une part, et approfondir les modalités financières d'autre part.

### **III. Calendrier et modalités de suivi de la démarche**

Le projet de schéma a été présenté en Conférence des maires le 7 mai et au Comité de pilotage « consolidation de l'intercommunalité » le 11 mai. Il est transmis pour avis (avis simple) à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Puis le Conseil communautaire sera invité à adopter définitivement le schéma en novembre. Le contenu du schéma de mutualisation de services n'a pas de caractère prescriptif ni obligatoire. Conformément à la loi, l'avancement de la démarche de mutualisation fera l'objet d'une présentation et d'un débat annuels lors du débat d'orientations budgétaires de la CAGB.

S'agissant d'une démarche évolutive, il sera complété dans le courant du mandat en fonction des nouvelles perspectives et orientations politiques pour notre intercommunalité ou des évolutions législatives. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des points réguliers seront présentés dans les instances politiques compétentes (commissions, bureau de la CAGB) ainsi qu'en Conférences des maires.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

**- émettre un avis concernant le projet de schéma de mutualisation des services.**

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le Conseil Municipal s'interroge cependant sur la pertinence d'une direction générale commune entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

## **IV – CONSULTATION DES COMMUNES POUR LE SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION**

Le premier schéma cyclable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été validé par le Conseil Communautaire en 2005.

Suite à la décision de réaliser un nouveau schéma cyclable d'agglomération, une méthodologie a été proposée et validée en commission 2 « mobilités ».

Au regard de la répartition des compétences de la CAGB et des communes, ce schéma proposera essentiellement des itinéraires cyclables structurants focalisés sur les pôles générateurs du territoire à vocation intercommunale.

Ce schéma s'attachera à définir des itinéraires plus spécifiquement liés à un usage utilitaire (domicile/travail, domicile/ lieux d'enseignement...) complétés d'itinéraires reliant les espaces de loisirs de proximité (sites culturels, sites sportifs...) à vocation intercommunale. Les itinéraires touristiques et/ ou sportifs sont quant à eux traités par ailleurs (compétence tourisme, culture et sport du grand Besançon).

L'identification des itinéraires s'appuie dans un premier temps sur une distance adaptée à la vocation première de l'itinéraire (utilitaire ou loisir de proximité), de quelques kilomètres de plus.

Dans le but d'atavir un recensement précis des itinéraires cyclables pouvant répondre aux critères définis pour le futur schéma cyclable d'agglomération, la CAGB demande à ce que lui soit indiquée sur des cartes fournies :

- En vert les tracés des itinéraires cyclables existants
- En noir les éventuels emplacements réservés au PLU pour aménagement cyclable
- En rouge les itinéraires cyclables potentiels répondant aux critères du schéma (vocation intercommunale et desserte d'un pôle générateur de déplacement)

Ces documents sont consultables en mairie.

## **V – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES GROUPEMENTS DE COMMANDES : ACHATS ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS**

### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/17**

Jusqu'à présent, Franche Comté Incendie a géré la maintenance annuelle des extincteurs. Le Conseil Municipal de Tallenay étudie la possibilité d'adhérer à la programmation pluriannuelle des groupements de commandes de la CAGB, et autorise de fait le Maire à dénoncer le contrat actuel et à passer commande auprès de la CAGB.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

## **VI – ASSOCIATION DES MAIRES DU DOUBS - BAISSSE DES DOTATIONS**

### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/18**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Tallenay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, il est souligné que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'AMF demande que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal de la commune de Tallenay, commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (25), réuni le 26 août 2015, approuve l'action de l'Association des Maires de France et ses demandes adressées à l'Etat.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

## **VII – AMENAGEMENT FORESTIER / DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

La question de la gestion forestière intéresse particulièrement la commune de Tallenay, qui est une commune forestière.

Des négociations, actuellement en cours sur le contrat Etat/ ONF/ FNCOFOR, s'avèrent importantes pour l'avenir. Les personnels de l'ONF portent la question du devenir de la forêt française et de sa gestion.

## **VIII – FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE FAAP ET FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT FSL**

### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/19**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constitue dans le département du Doubs le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement FSL est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions prévues par le PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages.

C'est un outil précieux pour favoriser l'accès et le maintien des ménages dans le logement et l'on sait que le logement est un levier incontournable pour favoriser l'inclusion et la cohésion sociale. Il va de pair avec les projets de vie tant personnels que familiaux et aide à l'insertion professionnelle.

Confié en gestion au Département par la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ce fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2.34 M€ en 2015, et par les contributions volontaires des Collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Un second outil financier du PDALHPD est le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté FAAD dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier.

Là encore, le fonds est alimenté par la contribution du département (23000€ en 2015) et par les participations volontaires des communes et leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole, de gestionnaires du 1% logement et d'établissements prêteurs.

Le maire explique qu'il s'agit d'une démarche solidaire en faveur des ménages les plus en difficulté.

Le niveau attendu de la participation de chaque commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAP.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à une participation de la commune pour le FSL pour cette année encore, les crédits étant inscrits au budget primitif.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 1

Nombre d'abstention : 1

## **IX – TRAVAUX DE REIMPLANTATION DES BORNES ROYALES**

### **⇒ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/20**

Dans un courrier en date du 6 juillet 2015, l'Association de Recherche et d'Etude des sites Archéologiques Comtois ARESAC située à PIREY a fait part de leur projet d'effectuer sur la commune de Tallenay des travaux de réimplantation de dix bornes royales datant du 18<sup>ème</sup> siècle, découvertes chez un particulier.

Avec le consentement de M. Guy MOUROT, propriétaire des parcelles 64 et 46 (ancien bois du Roi), l'association souhaite entreprendre la remise en place des bornes sur la limite parcellaire historique.

L'association demande l'autorisation d'emprunter la voie communale, nommée Chemin du facteur, avec un engin de transport et de levage, afin de réimplanter une ou deux de ces bornes.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

## **X – SIAC RAPPORTS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2014**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif, ont été présentés au Comité du SIAC lors de sa réunion du 2 juillet.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport sur le service d'eau potable contient également la synthèse de qualité de l'eau dressée par l'Agence Régionale de santé pour affichage aux panneaux de la commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon regroupe les communes des Auxons, Chatillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey, Ecole-Valentin, Geneuille, Miserey-Salines et Tallenay.

La population est estimée à 13.133 habitants.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La durée de ce contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2023.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Nombre d'abonnements domestiques	5 507	5 610
Volume facturés sur le périmètre du SIAC	613 496	590 397
Linéaire (km) Réseau EU séparatif	122,804	126,313

Le service gère 4 ouvrages d'épuration :

- La station des Auxons, (5 500 équivalent-habitant)
- La station de Chatillon-le-Duc, (1 300 équivalent-habitant)
- La station de Cussey-sur-l'Ognon, (3 600 équivalent-habitant)
- La station de Devecey-Bonnay (4 300 équivalent-habitant).

Equivalent-Habitant : unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Composants de la facture (assainissement collectif) d'un usager pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> :

	<b>01/01/2014</b>	<b>01/01/2015</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
Exploitant				
Eau potable	59,17	59,86	+0,69	+1,17
Assainissement collectif	43,59	44,35	+0,76	+1,74
Collectivité				
Eau potable	121,50	122,76	+0,26	+1,04
Assainissement collectif	143,69	144,95	+1,26	+0,08
Redevances Agence de l'eau	59,38	61,18	+1,80	+3,58
TVA (10%)				
Service eau potable	12,21	12,38	+0,17	+1,40
Assainissement collectif	20,52	20,79	+0,27	+1,32
<b>TOTAL (TTC)</b>				
<b>Eau potable</b>	<b>234,26</b>	<b>237,58</b>	<b>+3,32</b>	<b>+1,42</b>
<b>Assainissement collectif</b>	<b>225,80</b>	<b>228,69</b>	<b>+2,89</b>	<b>+1,28</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>460,06</b>	<b>466,27</b>	<b>+6,21</b>	<b>+1,35</b>

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 3,83 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> : 0,00383 €/litre

<b>Recettes d'exploitation (en euros)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
Recettes de la collectivité – total	1 229 299	1 426 887	197 588	+16
Recettes de l'exploitant – total	471 750	561 305	89 555	+19
<b>Etat de la dette (en euros)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>		
Encours de la dette au 31 décembre	1 141 432	1 092 373		
Remboursement au cours de l'exercice	109 632	109 260		
Dont intérêts	62 929	60 201		
Dont en capital	46 703	49 059		

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est conformes à 100 % (il n'y a pas d'évacuation de boues à Bonnay : lits plantés de roseaux).

Les équipements et les performances de ces équipements sont conformes au regard des prescriptions nationales issues de la Directive ERU.

## **XI – RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DEPARTEMENT DU DOUBS**

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport des actions menées par le Conseil Départemental au cours de l'année 2014.



## XII- QUESTIONS DIVERSES

- **Fleurissement** : Le jury de la commission régionale des Villes et Villages fleuris est passé dans notre village le 21 août 2015 à 11 heures 20 accompagné des bénévoles ainsi que du Maire et du 1er Adjoint. Madame Anne-Laure Dalphin, Conseillère Départementale pour le Doubs a participé également à la visite.  
Le Conseil Municipal tient à remercier les bénévoles qui s'investissent sans relâche pour assurer le fleurissement et la propreté du village.
- **Repas des Anciens 2015** : en raison des élections régionales qui auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre, le repas des anciens aura lieu cette année le dimanche 29 novembre, salle Charles Mollet à Tallenay.
- **Elections régionales** : Réouverture exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au 30 septembre 2015 afin de permettre aux électeurs de pouvoir voter lors des élections régionales de décembre 2015. Les nouvelles listes électorales seront arrêtées le 30 novembre 2015 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015. S'agissant de la procédure de révision annuelle des listes électorales, celle-ci perdure cette année mais ne concernera que les demandes d'inscription déposées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015.  
Les commissions administratives de révision des listes électorales géreront aussi bien les demandes d'inscription du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre dans le cadre de la procédure exceptionnelle, que les demandes d'inscription du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015 dans le cadre de la procédure habituelle.
- **Cambriolage** à l'atelier communal dans la nuit du 8 au 9 août.

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/21**

Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2015, un cambriolage a été commis à l'atelier communal en fracturant la serrure de la porte d'entrée de l'atelier. Les cambrioleurs ont emmené la quasi-totalité du matériel. Ils ont également occasionné des dommages à la grande porte sectionnelle en tentant, vraisemblablement de voler le camion. Une déclaration à la gendarmerie d'Ecole-Valentin a été déposée, ainsi qu'à l'assurance. La visite de l'expert qui sera missionné est prévue vers la mi-septembre. Dans l'attente, la serrure de la porte d'entrée a été changée. La société AFC, qui s'occupe de l'entretien de la porte sectionnelle, a déjà établi un devis pour changer la porte. Un devis de la société Mischler qui a posé cette porte est en cours. Un extincteur à poudre ayant été vidé sera rechargé la première semaine de septembre.

Le correspondant sécurité de la Gendarmerie Nationale prendra contact avec la Mairie pour évoquer la pose de caméras et d'alarme.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le préjudice subi est de l'ordre de 20.000 euros, dont 10.000 euros d'outillage à remplacer rapidement pour le bon fonctionnement du service.

Ces dépenses n'étant pas prévues au budget initial, il convient de prendre la décision modificative n°1 ci-dessous :

### **Section de fonctionnement Dépenses**

- Compte 6815 Dotations aux provisions pour risques - 10.000 €  
Nouveau solde du compte 70.000 €

- Compte 023 Virement Section Investissement + 10.000 €  
Nouveau solde du compte 17.160 €

### Section d'investissement Recettes

- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement + 10.000 €  
Nouveau solde du compte 17.160 €

### Section d'investissement Dépenses

- Compte 2188 Autres Immobilisations Corporelles 10.000 €  
Nouveau solde du compte 10.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord :

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10      Nombre de voix contre : 0      Nombre d'abstention : 0

- **Mise à la réforme du petit camion RASCAL**
- **Préfecture** : Il est fait lecture par le Maire d'une circulaire émanant de la préfecture rappelant les règles de fonctionnement des Conseils Municipaux et Conseils Communautaires relatives :
  - Aux délais de convocation des séances
  - Aux procurations de vote
  - A la notion de conseiller intéressé à l'affaire

### Points ajoutés à l'ordre du jour

- **Travaux d'électricité et d'alarme Salle Mollet**

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/22**

Suite au passage de l'APAVE chargé de vérifier les installations électriques et de la commission sécurité de la Préfecture, plusieurs devis ont été sollicités en vue de réaliser les différents travaux de mise aux normes exigés. Trois entreprises nous ont répondu et le détail figure dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	FAGELEC BUSSIERES	THORNG ELEC CHATILLON	BARBE CHATILLON
Electricité(HT)	626,50	782,00	555,00
ALARME (HT)	1 322,71	1 753,22	830,00
TVA (20%)	389,84	507,04	277,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 339,05</b>	<b>3 042,26</b>	<b>1 662,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande des travaux auprès de l'entreprise moins disante, l'entreprise BARBE située à Châtillon-le -Duc pour un montant de 1662.00 euros.

Décision de vote :

Nombre de voix pour : 10      Nombre de voix contre : 0      Nombre d'abstention : 0

Au préalable, le SDIS sera consulté pour avis sur les différents types de matériel proposé par les entreprises.

- Un problème concernant des **chats errants** de plus en plus nombreux dans la commune a été soulevé ce qui pose un problème de salubrité publique. Une réflexion est en cours pour savoir comment réagir face à cela.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 27 octobre à 19 heures en mairie, en présence des deux conseillers départementaux du secteur Besançon 3, Marie-Laure DALPHIN et Philippe GONON. Ils évoqueront la politique du département dans les différents domaines de compétence relevant de cette collectivité territoriale.

\*\*\*\*\*

#### **RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 26/08/2015**

<b>DCM N°</b>	<b>OBJET de la DCM</b>
2015/15	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
2015/16	Projet de schéma de mutualisation des services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ceux des communes membres
2015/17	Programmation pluriannuelle des groupements de commandes : achats et maintenance d'extincteurs
2015/18	Motion de soutien à l'AMD contre la baisse des dotations
2015/19	Fonds de Solidarité Logement FSL et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté FAAD
2015/20	Travaux de réimplantation de dix bornes royales datant du XVIII siècle à Tallenay
2015/21	Décision Modificative n°1 Achat matériel suite cambriolage atelier communal
2015/22	Travaux d'électricité et d'alarme Salle Mollet